

# Comité de Pilotage PTGE Roubion

## Modalités de fonctionnement et de prises de décisions

---

### 1/ Les missions du Comité de Pilotage PTGE

Le Comité de Pilotage (Copil) du PTGE Roubion a pour objet de rassembler l'ensemble les acteurs de l'eau (Collectivités, services de l'Etat, agriculteurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement, ...) pour construire un projet de territoire ayant comme objectif la mise en œuvre d'une gestion concertée, équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le Copil validera les principales étapes d'élaboration du PTGE, son programme d'actions ainsi que son dossier définitif.

Le travail du Copil est aussi soutenu par d'autres instances, un Secrétariat Technique et un Comité Technique, dont les missions, rôles et constitution sont décrites dans la feuille de route du PTGE Roubion validée par le préfet le XX/XX/2024.

### **Elaboration du PTGE**

La première mission du Comité de Pilotage sera d'élaborer le dossier définitif du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du Roubion précisant la stratégie et le programme d'actions à mener pendant la durée de celui-ci.

Le Comité de pilotage validera les grandes étapes indiquées dans la feuille de route :

- Le diagnostic de territoire,
- La stratégie du PTGE Roubion avec ses objectifs,
- L'élaboration des scénarios envisageables et le choix d'un scénario unique,
- Le programme d'action du PTGE,
- Le projet de territoire dans sa globalité avant dépôt en préfecture.

Lors de la mise en œuvre du PTGE Roubion, le Copil veillera à l'application opérationnelle de la stratégie de gestion intégrée de la ressource en eau. Le suivi du PTGE sera animé et mis en œuvre par la structure porteuse.

## **2/ L'organisation et fonctionnement du Comité Pilotage**

### **Les membres du Comité de Pilotage**

Afin d'assurer une bonne répartition des membres, le Comité de Pilotage distingue trois collèges :

- le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (au moins 50% du Copil),
- le collège des représentants des usagers et associations, des organisations professionnelles et des associations concernées (au moins 25% du Copil),
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

La qualité de membre du Comité est attachée aux fonctions en considération desquelles chacun a été désigné et cesse avec la perte de cette fonction.

Chaque membre du Comité de Pilotage peut être représenté dans les conditions spécifiques à l'organisme.

Un membre titulaire empêché peut donner pouvoir à un autre membre du même collège. Un membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

La répartition des membres est équitable au niveau du territoire et au niveau des catégories d'usagers et d'acteurs locaux impliqués dans l'élaboration du PTGE.

Sa composition permet ainsi de représenter l'ensemble des usagers de l'eau en lien avec l'enjeu « quantité », voir annexe 1.

### **La Présidence**

Le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ) est la structure porteuse du PTGE. Il assure l'animation, l'élaboration et le secrétariat technique et administratif du PTGE.

Le/La Président(e) du SMBRJ conduit la procédure d'élaboration du PTGE comme décrit ci-après.

### **Ordre du jour, convocations et périodicité des réunions**

Le(la) Président(e) fixe les dates et ordre du jour des séances. Les convocations sont envoyées quinze jours au moins avant chaque réunion. Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par an.

**Il est obligatoirement réuni pour la validation de chaque grande étape du PTGE décrite précédemment lors de son élaboration.**

Tout membre du Comité peut présenter au Président une question, proposition ou motion en vue de son inscription à l'ordre du jour.

Les réunions ne sont pas publiques mais des personnes non-membres peuvent y assister en qualité d'observateurs, sur invitation du Président.

### Délibérations et vote

- Le Comité de Pilotage ne peut valablement délibérer **que si au moins deux tiers de ses membres sont présents**. Toutefois, lorsqu'une seconde convocation n'a pas permis de réunir ce quorum, les délibérations intervenues à l'issue d'une seconde convocation, envoyée dans un délai de huit jours avant la date de la réunion, sont valables quel que soit le nombre des présents.
- Les délibérations sont prises à **la majorité absolue des voix** de l'ensemble des membres présents ou représentés. La voix du Président n'est pas prépondérante en cas de partage.
- Les votes se font à main levée, sauf demande contraire de l'un des membres, adoptés à la majorité absolue. Si cette proportion n'est pas atteinte, il sera procédé à une nouvelle délibération, à savoir à bulletin secret et à la **majorité relative**.

### Approbaton et modification

Pour être approuvé, les **modalités de fonctionnement et de prises de décisions** doivent recueillir **les deux tiers** des voix de l'ensemble des membres présents ou représentés.

Toute demande de modification devra être soumise au Président. Si la demande émane d'au moins la moitié des membres, la modification doit obligatoirement être mise au vote. Elle est adoptée aux mêmes conditions que le règlement initial.

**Annexe 1 : Composition du Comité de Pilotage PTGE Roubion**

<b>Collège des collectivités territoriales, groupements et établissements publics locaux</b>
SMBRJ
Agglomération de Montélimar
CCDB
CCVD
CCDSP
Conseil Départemental de la Drôme
Région Auvergne Rhône Alpes
Saou
Bouvières
Les Tonils
Orcinas
Aleyrac
Comps
Francillon sur Roubion
Soyans
Eyzahut
Malataverne
Syndicat Mixte Scot Vallée de la Drôme Aval
Syndicat Mixte Scot Rhône Provence Baronnies
SIEHR
SIEBRC
SIEA
SIEDR
SID
<b>Collège des usagers, des organisations professionnelles et des associations</b>
Fédération de Pêche de la Drôme
OUGC 26
Chambre Agriculture de la Drôme
ADARII
Agribiodrome
Conservatoire d'Espace Naturel
ADAF
UFC que choisir
Fédération hôtelière de plein air
CCI
<b>Collège des représentants de l'état et de ses établissements</b>
DREAL
OFB
Agence de l'Eau
DDT
ARS